



**PHILIPPE** <sup>1/2</sup> **KRIKORIAN**  
**AVOCAT**  
au Barreau de Marseille

---

**CONSEIL D'ETAT**  
**Section du Contentieux**  
1, Place du Palais-Royal  
75100 PARIS CEDEX 01

**LRAR n°1A 086 613 8937 3**

**N/REF. PK/AD**  
**TOUS DOSSIERS**

**OBJET: Déclaration solennelle de représentation**  
**et d'assistance en justice et d'inopposabilité**  
**à l'Avocat du ministère obligatoire d'Avocat aux Conseils -**  
**article 5 de la Directive du Conseil 77/249/CEE**  
**du 22 Mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif**  
**de la libre prestation de services par les avocats**  
**et article 5 de la Directive 98/5/CE du 16 Février 1998**  
**du Parlement européen et du Conseil**  
**visant à faciliter l'exercice permanent de la profession**  
**d'avocat dans un Etat membre autre que celui**  
**où la qualification a été acquise**

Marseille, le **12 Septembre 2014**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, ma « **DECLARATION SOLENNELLE DE REPRESENTATION ET D'ASSISTANCE EN JUSTICE ET D'INOPPOSABILITE A L'AVOCAT DU MINISTERE OBLIGATOIRE D'AVOCAT AUX CONSEILS – ARTICLES 5 DES DIRECTIVES 77/249/CEE DU 22 MARS 1977 ET 98/5/CE DU 16 FEVRIER 1998** ».

Réception  
Sur rendez-vous

14, Rue Breteuil – 13001 Marseille  
ADRESSE POSTALE : BP 70212 – 13178 Marseille cedex 20  
Téléphone : 04 91 55 67 77 – Télécopie : 04 91 33 46 76  
e-mail : [Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr](mailto:Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr)

site internet : <http://www.philippekrikorian-avocat.fr>

Membre d'une Association de Gestion Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté  
Numéro de TVA intracommunautaire FR43391319027 – Numéro SIRET 39131902700036  
Code APE 6910Z

.../...

Cet acte, accompagné de la lettre ouverte que j'adresse à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux ( CNB ) et à Monsieur le Président de l'Ordre des Avocats aux Conseils, est destiné à me permettre, pour les raisons qu'il explicite, de représenter mes clients devant toutes les juridictions suprêmes, notamment le Conseil d'Etat, y compris lorsque le ministère d'Avocat aux Conseils y est rendu obligatoire par des textes nationaux – à l'exemple des articles R. 432-1, R. 821-3 et R. 834-3 du Code de justice administrative – que la Haute juridiction devra laisser inappliqués en raison de leur incompatibilité avec les objectifs des directives précitées (CE, Ass., 30 Octobre 2009, Mme PERREUX c/ Ministère de la justice et des libertés, n°298348 ; TC, 17 Octobre 2011, SCEA du Chéneau et a. c/ Inaporc et a., 3828, 3829 ; CJUE, Cinquième Chambre, 21 Février 2013, Ministero per i beni e le attività culturali e.a. c/ Ordine degli Ingegneri di Verona e Provincia e.a., C-111/12, point 35 ).

Vous souhaitant du tout bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.



Philippe KRIKORIAN

### PIECES JOINTES

1. **Déclaration solennelle de Maître Philippe KRIKORIAN** en date du 11 Septembre 2014 de représentation et d'assistance en justice et d'inopposabilité à l'Avocat du ministère obligatoire d'Avocat aux Conseils ( articles 5 des directives 77/249/CEE du Conseil du 22 Mars 1977 et 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 Février 1998 ( quatorze pages )
2. **Lettre ouverte de Maître Philippe KRIKORIAN** en date du 11 Septembre 2014 à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux et à Monsieur le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation : **Bienvenue au Grand Barreau de France !** ( cinq pages )

\*

\*\*\*



**PHILIPPE** <sup>1/2</sup> **KRIKORIAN**  
**AVOCAT**  
au Barreau de Marseille

---

**MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU  
TRIBUNAL DES CONFLITS**

Conseil d'Etat  
1, Place du Palais Royal  
75100 PARIS Cedex 01

[courriel secretariat\\_tc@conseil-etat.fr](mailto:courriel_secretariat_tc@conseil-etat.fr)

+

LRAR n°1A 086 613 8938 0

**N/REF. PK/AD**  
**TOUS DOSSIERS**

**OBJET: Déclaration solennelle de représentation  
et d'assistance en justice et d'inopposabilité  
à l'Avocat du ministère obligatoire d'Avocat aux Conseils -  
article 5 de la Directive du Conseil 77/249/CEE  
du 22 Mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif  
de la libre prestation de services par les avocats  
et article 5 de la Directive 98/5/CE du 16 Février 1998  
du Parlement européen et du Conseil  
visant à faciliter l'exercice permanent de la profession  
d'avocat dans un Etat membre autre que celui  
où la qualification a été acquise**

Marseille, le 12 Septembre 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, ma « **DECLARATION SOLENNELLE DE REPRESENTATION ET D'ASSISTANCE EN JUSTICE ET D'INOPPOSABILITE A L'AVOCAT DU MINISTERE OBLIGATOIRE D'AVOCAT AUX CONSEILS – ARTICLES 5 DES DIRECTIVES 77/249/CEE DU 22 MARS 1977 ET 98/5/CE DU 16 FEVRIER 1998** ».

Réception  
Sur rendez-vous

14, Rue Breteuil – 13001 Marseille  
ADRESSE POSTALE : BP 70212 – 13178 Marseille cedex 20  
Téléphone : 04 91 55 67 77 – Télécopie : 04 91 33 46 76  
e-mail : [Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr](mailto:Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr)

site internet : <http://www.philippekrikorian-avocat.fr>

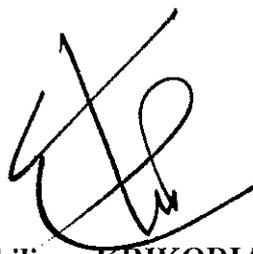
Membre d'une Association de Gestion Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté  
Numéro de TVA intracommunautaire FR43391319027 – Numéro SIRET 39131902700036  
Code APE 6910Z

.../...

Cet acte, accompagné de la lettre ouverte que j'adresse à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux ( CNB ) et à Monsieur le Président de l'Ordre des Avocats aux Conseils, est destiné à me permettre, pour les raisons qu'il explicite, de représenter mes clients devant toutes les juridictions suprêmes, notamment le Tribunal des conflits, y compris lorsque le ministère d'Avocat aux Conseils y est rendu obligatoire par des textes nationaux – à l'exemple de l'article 17 du décret du 26 Octobre 1867 réglant les formes de procéder du Tribunal des conflits – que la Haute juridiction devra laisser inappliqués en raison de leur incompatibilité avec les objectifs des directives précitées ( CE, Ass., 30 Octobre 2009, Mme PERREUX c/ Ministère de la justice et des libertés, n°298348 ; TC, 17 Octobre 2011, SCEA du Chéneau et a. c/ Inaporc et a., 3828, 3829 ; CJUE, Cinquième Chambre, 21 Février 2013, Ministero per i beni e le attività culturali e.a. c/ Ordine degli Ingegneri di Verona e Provincia e.a., C-111/12, point 35 ).

Vous souhaitant du tout bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.



Philippe KRIKORIAN

### PIECES JOINTES

1. Déclaration solennelle de Maître Philippe KRIKORIAN en date du 11 Septembre 2014 de représentation et d'assistance en justice et d'inopposabilité à l'Avocat du ministère obligatoire d'Avocat aux Conseils ( articles 5 des directives 77/249/CEE du Conseil du 22 Mars 1977 et 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 Février 1998 ( quatorze pages )
2. Lettre ouverte de Maître Philippe KRIKORIAN en date du 11 Septembre 2014 à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux et à Monsieur le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation : Bienvenue au Grand Barreau de France ! ( cinq pages )

\*

\*\*\*



**PHILIPPE** <sup>1/2</sup> **KRIKORIAN**  
**AVOCAT**  
au Barreau de Marseille

---

**MADAME LE GARDE DES SCEAUX**  
**PRESIDENT DU TRIBUNAL**  
**DES CONFLITS** - Ministère de la Justice  
13, Place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01

LRAR n°1A 086 613 8939 7

N/REF. PK/AD  
TOUS DOSSIERS

**OBJET: Déclaration solennelle de représentation et d'assistance en justice et d'inopposabilité à l'Avocat du ministère obligatoire d'Avocat aux Conseils - article 5 de la Directive du Conseil 77/249/CEE du 22 Mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats et article 5 de la Directive 98/5/CE du 16 Février 1998 du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise**

Marseille, le 12 Septembre 2014

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en votre qualité de **Président du Tribunal des conflits**, ma « **DECLARATION SOLENNELLE DE REPRESENTATION ET D'ASSISTANCE EN JUSTICE ET D'INOPPOSABILITE A L'AVOCAT DU MINISTERE OBLIGATOIRE D'AVOCAT AUX CONSEILS – ARTICLES 5 DES DIRECTIVES 77/249/CEE DU 22 MARS 1977 ET 98/5/CE DU 16 FEVRIER 1998** ».

Réception  
Sur rendez-vous

14, Rue Breteuil – 13001 Marseille  
ADRESSE POSTALE : BP 70212 – 13178 Marseille cedex 20  
Téléphone : 04 91 55 67 77 – Télécopie : 04 91 33 46 76  
e-mail : [Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr](mailto:Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr)

site internet : <http://www.philippekrikorian-avocat.fr>  
Membre d'une Association de Gestion Agréé – Le règlement des honoraires par chèque est accepté  
Numéro de TVA intracommunautaire FR43391319027 – Numéro SIRET 39131902700036  
Code APE 6910Z

.../...

Cet acte, accompagné de la lettre ouverte que j'adresse à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux ( CNB ) et à Monsieur le Président de l'Ordre des Avocats aux Conseils, est destiné à me permettre, pour les raisons qu'il explicite, de représenter mes clients devant toutes les juridictions suprêmes, notamment le Tribunal des conflits, y compris lorsque le ministère d'Avocat aux Conseils y est rendu obligatoire par des textes nationaux – à l'exemple de l'article 17 du décret du 26 Octobre 1867 réglant les formes de procéder du Tribunal des conflits – que la Haute juridiction devra laisser inappliqués en raison de leur incompatibilité avec les objectifs des directives précitées ( CE, Ass., 30 Octobre 2009, Mme PERREUX c/ Ministère de la justice et des libertés, n°298348 ; TC, 17 Octobre 2011, SCEA du Chéneau et a. c/ Inapore et a., 3828, 3829 ; CJUE, Cinquième Chambre, 21 Février 2013, Ministero per i beni e le attività culturali e.a. c/ Ordine degli Ingegneri di Verona e Provincia e.a., C-111/12, point 35 ).

Vous souhaitant du tout bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma très haute considération.



Philippe KRIKORIAN

### PIECES JOINTES

1. Déclaration solennelle de Maître Philippe KRIKORIAN en date du 11 Septembre 2014 de représentation et d'assistance en justice et d'inopposabilité à l'Avocat du ministère obligatoire d'Avocat aux Conseils ( articles 5 des directives 77/249/CEE du Conseil du 22 Mars 1977 et 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 Février 1998 ( quatorze pages )
2. Lettre ouverte de Maître Philippe KRIKORIAN en date du 11 Septembre 2014 à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux et à Monsieur le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation : Bienvenue au Grand Barreau de France ! ( cinq pages )

\*

\*\*\*